

## VILLE DE CARNOUX EN PROVENCE

**OBJET** : Convention de partenariat culturel avec le département des Bouches du Rhône

### DECISION N° 53-2023

Nous, Jean-Pierre GIORGI,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,  
Maire de la Commune de CARNOUX en PROVENCE,  
VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1111-4 et L 1111-10,  
**CONSIDERANT** que la commune souhaite bénéficier du soutien du département des Bouches du Rhône dans le domaine culturel pour lui permettre de diffuser des spectacles vivants d'artistes professionnels du département,  
**CONSIDERANT** qu'avec le dispositif « Provence en scène » le Département apporte à la commune une expertise artistique permettant une mise à disposition d'un catalogue contenant des propositions de spectacles professionnels, une aide financière du coût du spectacle, une aide administrative et juridique, un accompagnement et une mise en réseau à travers l'organisation de journées départementales de formation,

### DECIDONS

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

De signer avec le Département des Bouches du Rhône une convention de partenariat culturel « Provence en scène » pour la saison 2023-2024.

#### ARTICLE 2

La commune choisit en tant qu'opérateur L'ARTEA, SARL Arts et Loisirs Gestion ALG, représentée par Monsieur Gérard Pressoir, qui est cosignataire de la convention et revêt le statut d'organisateur sur tout ou partie de la programmation.

#### ARTICLE 3

La convention a pour objet de définir les modalités de mise en œuvre de la programmation, de désigner l'opérateur, de délimiter les responsabilités des parties signataires.  
Elle est le cadre général dans lequel viennent s'inscrire différents contrats de cession et/ou de représentation selon les choix opérés par la commune.

#### ARTICLE 4

La convention prend effet à la date de sa notification aux différentes parties et s'achève à l'extinction des obligations de ces dernières.

Fait à Carnoux en Provence, le 26 juillet 2023.



Le Maire

Jean-Pierre GIORGI